

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Cyclo Club de Carnac »

ARTICLE 1

Objet :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Cyclo club de Carnac

ARTICLE 2

Cette association a pour but : pratiquer le cyclotourisme et le VTT les jeudis samedis et jours fériés, ou individuellement et sous couvert de l'assurance fédérale de la F.F.C.T. à laquelle nous sommes naturellement affiliés.

Organisation et participation à des randonnées extérieures sur plusieurs jours dans un bon esprit d'équipe et non de compétition

Organisation tous les 2 ans de la ronde des Menhirs.

Organisation de la ronde Gourmande tous les ans.

ARTICLE 3

Siège social :

Il sera toujours le lieu de résidence du président si ce dernier habite la commune de Carnac, à défaut il sera chez un autre membre du club qui en donnera l'accord.

Siège social - chez le Trésorier adjoint M. Michel Le Floch - 66 avenue St Colomban - 56340 CARNAC

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- 1) Membres d'honneur
- 2) Membres actifs ou adhérents

- 3) Membres bienfaiteurs.

ARTICLE 5

Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande, être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées, ou être parrainés par un membre du club.

ARTICLE 6

Les membres :

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation s'ils ne sont plus pratiquants

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation de25€..... fixé par l'assemblée générale chaque année. (révisable selon le cours du prix de la cotisation FFCT)

Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation de ...50€ en 2017, et fixé par l'assemblée générale chaque année. (révisable selon le cours du prix de la cotisation FFCT)
Divers montants de cotisation correspondent à des niveaux différents de couverture par l'assurance de la fédération (en ce moment MMA), à divers abonnements, Chaque membre sera affilié à la F.F.C.T

ARTICLE 7

Radiation :

La qualité de membre se perd par :
sa démission
son décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave ou non paiement de sa cotisation. L'intéressé ayant été invité par lettre simple ou avertissement verbal du président.

ARTICLE 8

Les ressources de l'association sont constituées par :

Le montant des cotisations

Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, et...L'organisation de randonnées, l'organisation de différentes manifestations , marches, fêtes...De dons en nature ou en espèces.

ARTICLE 9

Conseil d'administration :

L'association est dirigée par le bureau et par un conseil d'administration élu parmi les membres du bureau. Il est élu pour 3 ans et peut être renouvelé. Le conseil d'administration représente les membres lors des réunions. Les membres du conseil sont élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles. Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1° Un Président

2° Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint

3° Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint

4° Un responsable sécurité

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale

ARTICLE 10

Réunion du conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunira au moins 2 fois l'an, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil d'administration (comité) qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure). Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11

L'assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de .novembre (en général le dernier samedi).

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jours auparavant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou par courriel pour ceux qui en possède par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée est prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du conseil (comité), préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devons être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du prévu sur la convocation.

ARTICLE 12

Assemblée générale extraordinaire :

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11. ou si les 2/3 de l'association est présente et qu'ils en sont demandeurs.

ARTICLE 13

Règlement intérieur :

Le règlement suivant établi par le bureau, et approuvé lors de l'assemblée générale.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion : non paiement de la cotisation, refus du port du casque, mise en danger des autres membres par manquement aux règles du code de la route. agressions verbales ou physiques.

ARTICLE 14

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et u décret du 16 août 1901.

Nom et prénoms, adresse de chaque membre du bureau et leur signature. Chaque page des statuts doit être paraphée par les 3 membres du comité directeur (Président, secrétaire, trésorier).
joindre le formulaire de déclaration d'association accompagné des présents statuts à la préfecture dont dépend le siège social de l'association et la déclaration au journal officiel.

Les présents statuts ont été approuvés par le nouveau bureau qui s'est reformé le 09/12/2016 à la suite de la démission du Président.

Le Président : Jean-christophe Griveau

Trésorier adjoint : Michel Le Floch

Le Secrétaire : Jean-Paul Le Bihan

Responsable de la sécurité : Pascal Le Quellec

Le Trésorier : Jean-Yves Galudec

Le Président

Secrétaire

Le Trésorier adjoint